



PREFET DU VAR

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité Territoriale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine –
BP 50520
83041 Toulon cedex 9*

Nos réf. : D-UT83-2011-0029-FP

Gidic : 064.0122

Affaire suivie par : Subdivision Toulon 1

Téléphone : 04 94 08 66 00

Télécopie : 04 94 08 66 10

Toulon, le **28 JUIL 2011**

Le Directeur Régional

à

Monsieur le Directeur Régional

Philippe HEBRARD

TITANOBEL

Dépôt de Mazaugues

Quartier La Fragues

83136 LA ROQUEBRUSSANNE

**Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 17 juin 2011 dans l'établissement
Titanobel de Mazaugues**

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 17 juin 2011.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- système de gestion de la sécurité (identification des risques, maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation, gestion des modifications) ;
- prescriptions des titres 2 et 7 de votre arrêté préfectoral ;
- suivi des installations électriques et protection contre la foudre.

A cette occasion, il est globalement apparu que votre site était correctement tenu. L'inspection a en particulier noté que le système de gestion de la sécurité était, pour les points ayant fait l'objet de la présente inspection, maîtrisé. Les procédures et instructions en place, structurées thématiquement, semblent convenablement gérées et répondent aux exigences d'un tel système.

L'inspection a également relevé la conformité du suivi réglementaire des installations électriques.

En outre, elle a noté que l'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre était en cours d'application au sein de l'établissement. Plus précisément, l'analyse du risque foudre a été finalisée, mais l'étude technique correspondante reste en cours de réalisation. De surcroît, l'inspection attire votre attention sur l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2012, d'enregistrer les agressions de la foudre sur votre établissement.

Je vous prie donc de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite, au cours de laquelle deux remarques vous ont été notifiées par les inspecteurs des installations classées.



Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

Ecarts à la réglementation relevés :

Aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarques particulières relevées:

Les deux remarques relevées ont fait l'objet de réponses satisfaisantes de votre part.

Ecarts relevés lors d'inspections précédentes :

La précédente visite d'inspection, en date du 29 septembre 2010, avait mis en lumière deux écarts à la réglementation :

- la hauteur d'entreposage dans les dépôts d'explosifs, qui doit être inférieure à 1,60 m du sol. Cet écart a fait l'objet d'une réponse satisfaisante et peut donc être clos ;
- dans la zone de dépotage fioul, l'absence de rétention en dessous de l'emplacement du tuyau de raccordement. Vous avez indiqué aux inspecteurs des installations classées qu'un caniveau bétonné, reliant l'aire étanche et la cuve, serait construit en août 2011, pendant la période d'arrêt de l'établissement. La réception par l'Inspection des justificatifs de réalisation de ces travaux permettra de clore cet écart.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1 , L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la D.R.E.A.L. P.A.C.A.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
Le chef de l'Unité Risques Industriels Accidentels

François CHAMPEIX